

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation :
02/12/2022

Nombre de délégués en
exercice : **38**

Nombre de délégués
présents et pouvoirs :

- Titulaires : **23**
- Suppléants : **0**
- Pouvoirs : **7**

Nombre de votants : **30**

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Charly VARIN, Samuel PACEY, Michel LHULLIER (Villedieu Intercom) ; Aurélie GIGAN, Corinne CLEMENT, Hubert GUILLOTTE (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF, Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Christophe GILLES, Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Claude JAVALET, Éric FOLLAIN, Jacques CLAIRAUX, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Jérôme VIRLOUVET, Morgane BUISSON, Sylvie LEBLOND (Saint-Lô Agglo).

Pouvoirs : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Nicolas GUILLAUME a donné pouvoir à M. Samuel PACEY (Villedieu Intercom) ; M. Patrick SIMON a donné pouvoir à Mme Evelyne MASSICOT ; M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Céline LAUTOUR a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE (Saint-Lô Agglo) ; M. Denis LECLUZE a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo)

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; Loïc RENIMEL, Valentin GOETHALS, Lydie BROTIN, Antoine AUBRY (Saint-Lô Agglo) ; Jean LE BEHOT, Pascal RENOUF (Villedieu Intercom).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Jean-Yves LETESSIER a été désigné pour remplir cette fonction.

DEL-2022-51 : Clé de répartition relative à la contribution financière des collectivités adhérentes au syndicat mixte du Point Fort

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte du Point Fort,

Vu les statuts du syndicat mixte du Point Fort prévoyant que le syndicat mixte exerce pour ses membres des compétences obligatoires et des compétences optionnelles,

Considérant que conformément à l'article 11 des statuts modifiés du syndicat mixte du Point Fort, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- chaque membre du syndicat mixte est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale,

- seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences
- la clé de répartition des participations des adhérents tiendra compte d'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale et la dette antérieure au 01/01/2023
- la clé de répartition des participations des adhérents tiendra compte d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement

Il est proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les dépenses nettes soient ventilées selon la clé de répartition ci-dessous :

	Dépenses nettes	Clé de répartition
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	Population INSEE au 01/01/N
	Charges financières antérieures au 01/01/2023 (1)	Population INSEE au 01/01/N
<small>(1) La dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres déjà adhérents au 01/01/2023.</small>		
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères résiduelles	Tonnages traités N-1
	Traitement des biodéchets	Tonnages traités N-1
	Traitement du tri sélectif (emballages, papier)	Tonnages traités N-1
	Collecte des colonnes d'apport volontaire (emballages, papier)	Tonnages collectés N-1
	Collecte et traitement du verre	Tonnages collectés N-1
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries (collecte et traitement)	Tonnages traités N-1
	Gestion des quais de transfert de déchets	Tonnages transportés N-1

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve que la contribution financière des collectivités adhérentes soit répartie selon la clé de répartition indiquée ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance,
Le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves LETESSIER

Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **15 DEC. 2022**